



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Conditions d'attribution

Question écrite n° 37374

Texte de la question

M Joel Hart rappelle a Mme le ministre delegue aupres du ministre des affaires sociales et de l'emploi, charge de la sante et de la famille, que les prestations familiales sont maintenues jusqu'a l'age de vingt ans aux familles dont les enfants sont en formation au sens de l'article L 512-3 du code de la securite sociale, c'est-a-dire pour les enfants en apprentissage ou en stage de formation professionnelle ou qui poursuivent leurs etudes. Il lui fait observer que, pour ces derniers, l'interruption des prestations a vingt ans est extremement grave pour les familles les plus modestes et remet parfois en cause la poursuite de ces etudes. Il lui demande s'il est possible d'envisager que le service des prestations soit assure au-dela de vingt ans lorsque les enfants concernes poursuivent des etudes au-dela de cet age et jusqu'a la fin de celles-ci.

Données clés

Auteur : [M. Hart Joël](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37374

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 février 1988, page 869